PREFECTURE
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°75-2026-618

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2026

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2026-10-16-00015 - Avis de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Paris du 14 octobre 2026 relatif à l'extension de 757 m² d'une grande surface de secteur 2 à l'enseigne UNIQLO, située au 15-17 rue Scribe / 1 rue des Mathurins 75009 Paris, portant sa surface de vente de 2 097 m² à 2 854 m² (5 pages) Page 3

75-2026-10-16-00014 - Avis de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Paris du 14 octobre 2026 relative à la création d'une grande surface de secteur 1 à l'enseigne INTERMARCHÉ EXPRESS de 2 700 m² de surface de vente, située au 146 Boulevard de Grenelle, 75015 Paris (5 pages) Page 9

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-09-03-00013 - Arrêté n°DOM 2026089 du 03 septembre 2026 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 15

75-2026-09-04-00012 - Arrêté n°DOM 2026100 du 04 septembre 2026 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 18

75-2026-10-02-00021 - Arrêté n°DOM 2026103 du 02 octobre 2026 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 21

75-2026-10-01-00035 - Arrêté n°DOM 2026104 du 01 octobre 2026 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 24

75-2026-10-15-00018 - Arrêté n°DUPA-2026-1438 du 15 octobre 2026 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (4 pages) Page 27

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

75-2026-10-16-00015

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Paris du 14 octobre 2026 relatif à l'extension de 757 m² d'une grande surface de secteur 2 à l'enseigne UNIQLO, située au 15-17 rue Scribe / 1 rue des Mathurins 75009 Paris, portant sa surface de vente de 2 097 m² à 2 854 m²

PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Paris

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS

Extension de 757 m² d'une grande surface de secteur 2 à l'enseigne UNIQLO, située au 15-17 rue Scribe / 1 rue des Mathurins 75009 Paris, portant sa surface de vente de 2 097 m² à 2 854 m²

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris, réunie le 14 octobre 2026 sous la présidence de Marie BÂVILLE, sous-préfète, directrice adjointe de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2026-08-11-00002 du 11 août 2026, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2026-09-02-00006 du 2 septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2026-08-11-00002 du 11 août 2026, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2026 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale **n° PC 075 109 26 V0051**, déposée en mairie de Paris le 8 septembre 2026 par **« UNIQLO EUROPE LTD »**, agissant en qualité d'exploitant et enregistré pour le volet commercial au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris le **15 septembre 2026**, sous le **n°A75-2026-270**, relative à l'extension de 757 m² d'une grande surface de secteur 2 à l'enseigne

Tél : 01 82 52 51 91
Mél : cdac75@developpement-durable.gouv.fr
5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

UNIQLO, située au 15-17 rue Scribe / 1 rue des Mathurins 75009 Paris, portant sa surface de vente de 2 097 m² à 2 854 m².

Vu l'analyse d'impact du projet, jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris ;

Considérant **au regard de l'aménagement du territoire,** que le projet, se situant à proximité de pôles commerciaux majeurs comme le Boulevard Haussmann et les Grands Magasins, n'est pas de nature à déséquilibrer l'équilibre commercial du quartier ; que l'architecture du bâtiment ne sera pas modifiée, que le commerce dispose d'une aire de livraison interne et que le projet n'est pas de nature à impacter les flux de circulation et de logistique ;

Considérant **au regard du développement durable**, que le bâtiment est raccordé au réseau de chaud urbain de la ville de Paris (CPCU) et au réseau de froid urbain Fraîcheur de Paris ; que le projet prévoit l'installation de LED de génération plus récentes et plus performantes et que le magasin comporte un espace dédié à la réparation et à la customisation des vêtements, ainsi qu'un bac de collecte et de tri des vêtements usagés ;

Considérant **au regard de la protection du consommateur**, que le projet prévoit de fluidifier les flux de clientèle en agrandissant les espaces de circulation et en réduisant les temps d'attente en cabines et en caisse ;

Considérant au regard de ce qui précède, que les principaux critères relatifs à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale fixés à l'article L. 752-6 du code du commerce ont été pris en compte ;

ÉMET UN AVIS FAVORABLE A L'AUTORISATION SOLLICITÉE

L'autorisation est accordée par 7 voix favorables sur un total de 7 membres présents.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- **Madame Anouch TORANIAN,** représentante du maire de Paris, adjointe chargée des commerces, de l'artisanat et des professions libérales ;
- **Monsieur Richard BOUIGUE**, adjoint au maire de Paris, chargé du développement économique, du dialogue avec les entreprises, de l'attractivité et de l'innovation ;
- **Monsieur Éric SCHAHL**, conseiller régional désigné par le Conseil régional d'Île-de-France ;
- **Monsieur Jean-Pierre PLAGNARD**, adjoint à la maire du 9e arrondissement de Paris ;
- **Monsieur Jacques BESLIN**, représentant le collège en matière de consommation ;
- **Monsieur Gérard DER AGOBIAN**, représentant le collège en matière de développement durable ;
- **Monsieur Stanley GENESTE**, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 14 octobre 2026 a rendu un avis favorable sur la demande présentée par la société « UNIQLO EUROPE LTD », agissant en qualité d'exploitant, relative à l'extension de 757 m² d'une grande surface de secteur

2 à l'enseigne UNIQLO, située au 15-17 rue Scribe / 1 rue des Mathurins 75009 Paris, portant sa surface de vente de 2 097 m² à 2 854 m².

Conformément à l'article L. 752-23 du Code de commerce, au plus tard **un mois avant la date d'ouverture** au public du projet, le bénéficiaire communique au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (cdac75@developpement-durable.gouv.fr), au maire et au président de la métropole du Grand Paris un **certificat de conformité** établi à ses frais, par un organisme habilité par le préfet, **attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale qui lui a été délivrée**.

Fait à Paris, le 16 octobre 2026

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d' Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

Jean-Pascal BIARD

Voies et délais de recours :

Conformément aux articles L752-17 et R752-30 et suivants du Code de commerce, l'autorisation d'exploitation commerciale est susceptible de recours dans un délai d'un mois. Le recours est présenté au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. À peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

Le délai de recours court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire au recours contentieux.

Tableau récapitulatif des caractéristiques du projet

joint à l'AVIS de la CDAC

n° A75-2026-270 du 14/10/2026

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(R. 752-6 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)			1 425 m²
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)			N° 0029, feuille 1, section AQ
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. *b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)*	Avant-projet	Nombre de A	2
		Nombre de S	3
		Nombre de A/S	
	Après projet	Nombre de A	2
		Nombre de S	3
		Nombre de A/S	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. *b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)*	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)		
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés		
Énergies renouvelables *(cf. b du 4° de l'article R. 752-6)*	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation		
	Éoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	- Pas de modification des façades et toitures de l'immeuble (hors installation gaine) - Installation de LED de génération plus récentes et plus performantes - Nombre total de cabines d'essayages après projet : 65 cabines d'essayage - Nombre total de caisses après projet : 14 caisses associées et 40 caisses automatiques		

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (*a* à *c* du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)								
Surface de vente *(cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6)* *Et* *Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)*	Avant-projet	Surface de vente (SV) totale		2 097 m²				
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre	1				
			SV/magasin[1]	2 097 m²				
			Secteur (1 ou 2)	2				
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		2 854 m²				
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre	1				
			SV/magasin[2]	2 854 m²				
			Secteur (1 ou 2)	2				
Capacité de stationnement *(cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)*	Avant-projet	Nombre de places	Total					
			Électriques/ hybrides					
			Covoiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					
	Après projet	Nombre de places	Total					
			Électriques/ hybrides					
			Covoiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (**2°** de l'article R.752-44 du code de commerce)		
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant-projet	
	Après projet	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant-projet	
	Après projet	

1 Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :
- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des *XX* magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

2 Cf. (1)

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

75-2026-10-16-00014

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Paris du 14 octobre 2026 relative à la création d'une grande surface de secteur 1 à l'enseigne INTERMARCHÉ EXPRESS de 2 700 m² de surface de vente, située au 146 Boulevard de Grenelle, 75015 Paris

PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Paris

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS

Création d'une grande surface alimentaire (secteur 1) de 2 700m² de surface de vente, à l'enseigne INTERMARCHÉ, au 144-146 boulevard de Grenelle 75015 Paris

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris, réunie le 14 octobre 2026 sous la présidence de Marie BÂVILLE, sous-préfète, directrice adjointe de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2026-08-11-00002 du 11 août 2026, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2026-09-02-00006 du 2 septembre 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2026-08-11-00002 du 11 août 2026, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2026 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale **n°PC 075 115 26 V0038** , déposée en mairie de Paris le 2 septembre 2026 par la **« SAS PESSEBRE »** , agissant en qualité d'exploitante et enregistrée pour le volet commercial au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris le **2 septembre 2026**, sous le

Tél : 01 82 52 51 91
Mél : cdac75@developpement-durable.gouv.fr
5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

n°A75-2026-269, relative à la création d'une grande surface alimentaire (secteur 1) de 2 700m² de surface de vente, à l'enseigne INTERMARCHÉ, au 144-146 boulevard de Grenelle 75015 Paris.

Vu l'analyse d'impact du projet, jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris ;

Après avoir débattu à huis clos ;

Considérant **au regard de l'aménagement du territoire**, que le projet s'inscrit dans un quartier dense et bien desservi et permettra de réoccuper un local vacant, tandis que son double accès (boulevard de Grenelle et rue Frémicourt) optimise la desserte et l'intégration urbaine ;

Considérant, au regard de la logistique, que les livraisons seront sécurisées par un protocole incluant notamment une signalisation pour éviter tout accident lié au nécessaire franchissement de la piste cyclable et que le pétitionnaire s'est engagé en séance à rechercher une labellisation certibruit ;

Considérant au regard du développement durable, que le projet présente des performances énergétiques équivalentes à la RE2020 (raccordement au réseau de chaleur, absence de climatisation, éclairage LED, GTB) et que la toiture végétalisée existante et les dispositifs de lutte contre le gaspillage alimentaire renforcent son bilan environnemental.

Considérant au regard de la protection du consommateur, que le projet améliore l'accessibilité à une offre alimentaire de proximité, avec un positionnement tarifaire compétitif et des aménagements PMR ;

Considérant **au regard de la contribution du projet en matière sociale, que le projet** permettra la création de 60 emplois physiques (45 ETP) ;

Considérant au regard de ce qui précède, que les principaux critères relatifs à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale fixés à l'article L. 752-6 du code du commerce ont été pris en compte ;

ÉMET UN <u>AVIS FAVORABLE</u> A L'AUTORISATION SOLLICITÉE

L'autorisation est accordée par 6 voix favorables, 2 voix défavorables sur un total de 8 membres présents.

<u>Ont voté pour l'autorisation du projet :</u>

- Madame Anouch TORANIAN, représentante et adjointe au maire de Paris chargée des commerces, de l'artisanat et des professions libérales ;
- Monsieur Richard BOUIGUE, adjoint au maire de Paris, chargé du développement économique, du dialogue avec les entreprises, de l'attractivité et de l'innovation ;
- Madame Rym KARAOUN-GOUEZOU, conseillère d'arrondissement désignée par le Conseil de Paris ;
- Monsieur Éric SCHAHL, conseiller régional désigné par le Conseil Régional d'Île-de-France ;
- Monsieur Jacques BESLIN, représentant le collège en matière de consommation ;
- Monsieur Gérard DER AGOBIAN, représentant le collège en matière de développement durable ;

Ont voté contre l'autorisation du projet :

- Madame Emmanuelle NKANA, conseillère d'arrondissement représentant le maire du 15e arrondissement de Paris ;
- Monsieur Stanley GENESTE, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 14 octobre 2026 a rendu un avis favorable sur la demande présentée par la société « **SAS PESSEBRE** », agissant en qualité d'exploitant, relative à la création d'une grande surface alimentaire (secteur 1) de 2 700m² de surface de vente, à l'enseigne INTERMARCHÉ, au 144-146 boulevard de Grenelle 75015 Paris.

Conformément à l'article L. 752-23 du Code de commerce, au plus tard **un mois avant la date d'ouverture** au public du projet, le bénéficiaire communique au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (cdac75@developpement-durable.gouv.fr), au maire et au président de la métropole du Grand Paris un **certificat de conformité** établi à ses frais, par un organisme habilité par le préfet, **attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale qui lui a été délivrée**.

Fait à Paris, le 16 octobre 2026

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d' Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

Jean-Pascal BIARD

Voies et délais de recours :

Conformément aux articles L752-17 et R752-30 et suivants du Code de commerce, l'autorisation d'exploitation commerciale est susceptible de recours dans un délai d'un mois. Le recours est présenté au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. À peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

Le délai de recours court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire au recours contentieux.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

JOINT À L'AVIS DE LA CDAC

N° A75-2026-269 DU 14/10/2026

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(*a* à *e* du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)			6 256 m²
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)			Section DF, parcelle n° 154
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. *b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)*	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	2
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	2
Espaces verts et surfaces perméables (cf. *b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)*	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)		
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre·(s), en m²)		Toiture végétalisée : 3 212 m²
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés		
Énergies renouvelables *(cf. b du 4° de l'article R. 752-6)*	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation		
	Éoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		

Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Raccordement au réseau "CPCU" Installation d'un système de refroidissement de type climatisation non prévu par le projet Installation d'équipements hydro-économe Éclairage de type LED et surface des skydomes étendue (lumière naturelle) Installation de vitrine fermées à froid ventilé Respect de la réglementation environnementale 2020 (RE2020) Labellisation Certibruit Mise en place d'une procédure pour sécuriser les livraisons avec système d'avertissement des cyclistes Horaires des livraisons en dehors des heures de pointe de la piste cyclable

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (*a* à *c* du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)									
Surface de vente *(cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6)* *Et* *Secteurs d'activité* *(cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)*	Avant-projet	Surface de vente (SV) totale							
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre	0					
			SV/magasin[1]						
			Secteur (1 ou 2)						
	Après projet	Surface de vente (SV) totale							
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre	1					
			SV/magasin	2 700 m²					
			Secteur (1 ou 2)	1					
Capacité de stationnement *(cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)*	Avant-projet	Nombre de places	Total	0					
			Electriques/ hybrides						
			Co-voiturage						
			Auto-partage						
			Perméables						
	Après projet	Nombre de places	Total	0					
			Electriques/ hybrides						
			Co-voiturage						
			Auto-partage						
			Perméables						

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (**2°** de l'article R.752-44 du code de commerce)		
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant-projet	
	Après projet	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant-projet	
	Après projet	

1 Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :
- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des *XX* magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

Préfecture de Police

75-2026-09-03-00013

Arrêté n°DOM 2026089 du 03 septembre 2026 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité
Bureau des polices administratives de sécurité

Arrêté n° DOM 2026089 du 03/09/2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 27 juillet 2026, formulée par la société « Société de Conseils et Documentation Cabinet Faralicq » sis 1 rue Rennequin – 75017 PARIS agissant pour le compte de Madame Elie QUENET, présidente de la société susmentionnée, en vue d'obtenir un agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04
Tél : 3430 (prix d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société « Société de Conseils et Documentation Cabinet Faralicq », dont le siège social est situé 1 rue Rennequin – 75017 PARIS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 1 rue Rennequin – 75017 PARIS, pour une durée de six ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété…), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 : La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation
Signé par adjointe Chef du bureau des polices administrative de sécurité

Agathe FERIN-MERCURY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2026089

Préfecture de Police

75-2026-09-04-00012

Arrêté n°DOM 2026100 du 04 septembre 2026 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité
Bureau des polices administratives de sécurité

Arrêté n° DOM 2026100 du 04/09/2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2020013 du 5 octobre 2020, autorisant la société « VILLAFRANCE PARIS » à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 50 avenue Marceau – 75008 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU les documents justifiant le changement de dénomination sociale de la société « VILLAFRANCE PARIS » désormais « Vif Solutions »

VU la demande reçue le 27 juillet 2026, formulée par la société « Vif Solutions » sis 50 avenue Marceau – 75008 PARIS agissant pour le compte de Monsieur Dominique CHERPIN , gérant de la société vif Solution GmbH elle-même présidente de la société « Vif Solutions » n° 892 083 361 R.C.S Paris, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04
Tél : 3430 (prix d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société « Vif Solutions », dont le siège social est situé 50 avenue Marceau – 75008 PARIS , est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 50 avenue Marceau – 75008 PARIS, pour une durée de six ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété…), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 : La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation
Signé par adjointe Chef du bureau des polices administrative de sécurité
Agathe FERIN-MERCURY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2026100

Préfecture de Police

75-2026-10-02-00021

Arrêté n°DOM 2026103 du 02 octobre 2026 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité
Bureau des polices administratives de sécurité

Arrêté n° DOM 2026103 du 02/10/2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2020034 du 7 septembre 2020, autorisant la société « Juridom Consulting » à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 36 avenue Hoche – 75008 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 25 août 2026, formulée par la société « Juridom Consulting » sis 36 avenue Hoche – 75008 PARIS agissant pour le compte de Madame Zaïa BOUGHILAS, gérante de la société « Juridom Consulting » n° 492 474 317 R.C.S Paris, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04
Tél : 3430 (prix d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société « Juridom Consulting », dont le siège social est situé 36 avenue Hoche – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 36 avenue Hoche – 75008 PARIS, pour une durée de six ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété…), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 : La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation
Signé par Le Chef du bureau des polices administrative de sécurité
Mohin KUMAR

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2026103

Préfecture de Police

75-2026-10-01-00035

Arrêté n°DOM 2026104 du 01 octobre 2026 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité
Bureau des polices administratives de sécurité

Arrêté n° DOM 2026104 du 01/10/2026

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2020006 du 9 mars 2020, autorisant la société « GMBA » à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 31-35 rue de la Fédération – 75015 PARIS, pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 27 juillet 2026, formulée par la société « GMBA » sis 31-35 rue de la Fédération – 75015 PARIS agissant pour le compte de Monsieur Nicolas GELLIOT, cogérant de la société susmentionnée n° 785 587 676 R.C.S Paris, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04
Tél : 3430 (prix d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société « GMBA », dont le siège social est situé 31-35 rue de la Fédération – 75015 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 31-35 rue de la Fédération – 75015 PARIS, pour une durée de six ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété…), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 : La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation
Signé par Le Chef du bureau des polices administrative de sécurité
Mohin KUMAR

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :
- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2026104

Préfecture de Police

75-2026-10-15-00018

Arrêté n°DUPA-2026-1438 du 15 octobre 2026 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives

Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-1438
du 15 octobre 2026
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2021-1170 du 10 août 2021 portant renouvellement d'habilitation n° 21-75-0500 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de la société LE CIEL ET LA TERRE située 72, rue Saint-André-des-Arts à Paris 6ème ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 18 août 2026 et complétée en dernier lieu le 9 octobre 2026 par Mme Isabelle PLUMEREAU, gérante de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1

La société **LE CIEL ET LA TERRE**
située 72, rue Saint-André-des-Arts 75006 PARIS
exploitée par **Mme Isabelle PLUMEREAU** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire des sous-traitants.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
- Transport des corps avant et après mise en bière ; - Soins de conservation, - Fourniture des voitures de deuil;	HYGÉCO POST MORTEM ASSISTANCE	12 rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine	25-92-0216
- Transport des corps avant et après mise en bière ; - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil; - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	GR FUNÉRAIRE	13, rue Parmentier 94450 Limeil-Brévannes	26-94-0249

Article 4

Le numéro d'habilitation est le **26-75-0500.**

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe.

Article 9

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 15 octobre 2026

Pour le préfet de Police et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires
Environnementales et de Sécurité
Signé
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-1438
du 15 octobre 2026

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
 le Préfet de Police à l'adresse suivante :
 1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04

- de former un **recours hiérarchique**
 auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
 Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
 Place Beauvau – 75008 PARIS

- de saisir d'un **recours contentieux**
 le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
 7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.